



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 9 JUIN 2023

DÉLIBÉRATION

N°2023-06-DEL-235

OBJET :

TRANSFERT DE
PROPRIÉTÉ D'UNE
EMPRISE DE TERRAIN
ISSUE DE LA
PARCELLE AM482
(LOTA), CADASTREE
AM672, A LA
COMMUNAUTE
URBAINE GPSEO DANS
LE CADRE DU
TRANSFERT DE
COMPÉTENCE

RAPPORTEUR :

M. Philippe DA-RIN

NOMBRE DE
CONSEILLERS EN
EXERCICE : 33

PRÉSENTS/
REPRÉSENTÉS : 33

VOTANTS : 33

Le 09 JUIN 2023 à 9H30, les membres du Conseil municipal de Triel-sur-Seine se sont réunis à l'Espace Senet, suivant convocation régulièrement adressée par le Maire.

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION : 1^{er} JUIN 2023

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Françoise POIRRIER

PRÉSENTS :

Monsieur Cédric AOUN, Madame Catherine EVANO, Monsieur Philippe DA-RIN, Madame Bérengère VOILLOT, Madame Françoise POIRRIER, Monsieur Florent BEQUIGNON, Monsieur Gilles GAILLARD, Monsieur Gil GOMES, Madame Amandine BENOIST, Madame Frédérique MAHER, Madame Sophie KERIGNARD, Monsieur Stéphane FRANCOIS-LUBIN remplace Madame Elisabeth RAMOS-DUARTE-LESSERTEUR, Madame Line WENZEL, Monsieur Cyrille ARZEL, Monsieur Yvon ROSCONVAL, Monsieur Ahcène MEBARKI, Monsieur Jonas MAURY, Madame Melody SENAT,

ONT DONNÉ POUVOIR :

Madame Valérie LEFUEL-DUVAL donne pouvoir à Madame Catherine EVANO, Monsieur Pascal GILLES donne pouvoir à Monsieur Gilles GAILLARD, Monsieur Marc FONTAINE donne pouvoir à Madame Bérengère VOILLOT, Monsieur Fabien TANTI donne pouvoir à Madame Françoise POIRRIER, Madame Valérie LENORMAND donne pouvoir à Monsieur Yvon ROSCONVAL, Monsieur Fernando MENDES donne pouvoir à Monsieur Florent BEQUIGNON, Madame Souad BENDJEDDOU donne pouvoir à Madame Line WENZEL, Monsieur Christophe MARGAT donne pouvoir à Madame Frédérique MAHER, Monsieur Hakan KARACIGER donne pouvoir à Monsieur Philippe DA-RIN, Monsieur Hassan AHSSAKOU donne pouvoir à Madame Elisabeth RAMOS-DUARTE-LESSERTEUR, Madame Christèle DIDIERJEAN donne pouvoir à Monsieur Gil GOMES, Madame Paméla BUQUET-MAIRE donne pouvoir à Madame Amandine BENOIST, Monsieur Julien SAUVÉ donne pouvoir à Monsieur Jonas MAURY, Madame Anne LAPORTE donne pouvoir à Madame Sophie KERIGNARD, Madame Fabienne TANTI donne pouvoir à Monsieur Cyrille ARZEL.

EXCUSÉ(S) : 0

ABSENT(S) : 0

Accusé de réception en préfecture
078-217806249-20230609-2023-06-DEL-235-DE
Date de réception préfecture : 13/06/2023

OBJET : TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ D'UNE EMPRISE DE TERRAIN ISSUE DE LA PARCELLE AM482 (LOTA), CADASTREE AM672, A LA COMMUNAUTE URBAINE GPSEO DANS LE CADRE DU TRANSFERT DE COMPETENCE

VU le Code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L. 5215-20 et L.5215-28,

VU la délibération n°20230125DEL002 du Conseil municipal en date du 25 janvier 2023,

VU l'arrêté n° 201536-0002 modifié du Préfet des Yvelines du 28 décembre 2015 portant fusion de la Communauté d'Agglomération de Mantes-en-Yvelines, de la Communauté d'Agglomération des Deux Rives de Seine, de la Communauté d'agglomération de Poissy, Achères, Conflans-Sainte-Honorine et de Seine et Vexin, de la Communauté de Communes des Coteaux du Vexin et de Seine et Mauldre, au 1^{er} janvier 2016 et dénommant le nouvel EPCI à fiscalité propre issue de cette fusion, « Grand Paris Seine et Oise »,

VU l'arrêté n° 201536-0003 modifié du Préfet des Yvelines du 28 décembre 2015 portant transformation de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Seine & Oise en Communauté Urbaine,

VU le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, approuvé le 16 janvier 2020,

VU le plan cadastral et le plan de division proposé par la Communauté Urbaine (GPSEO),

VU l'avis rendu par la Commission aménagement, travaux, sécurité, cadre de vie et développement durable le 22 mai 2023,

CONSIDÉRANT que la compétence en matière d'aménagement de l'espace communautaire est attribuée à la Communauté Urbaine,

CONSIDÉRANT que dans le cadre de l'amélioration du réseau d'alimentation en eau potable, une station de surpression doit être réalisée par la Communauté Urbaine sur la parcelle AM n° 672 d'une superficie de 64 m², issue de la division de la parcelle AM n° 482,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de transférer à la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise, la propriété de la parcelle AM n°672,

CONSIDÉRANT que ce transfert de propriété intervient donc de droit et sera réalisé à titre gratuit,

Le Conseil municipal, après avoir entendu les explications de son rapporteur et en avoir délibéré **à l'unanimité**,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{ER} : D'AUTORISER le transfert de propriété à titre gratuit à la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise de la parcelle AM n°672 d'une superficie de 64 m².

ARTICLE 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant avec faculté de substitution à signer tous documents permettant de concrétiser ce transfert.

ARTICLE 3 : DE PRECISER que l'ensemble des frais afférents à ce transfert, dont notamment les droits, frais taxes et coûts de rédaction de l'acte, ainsi que les frais de clôture du terrain (si celle-ci s'avère nécessaire) est mis à la charge de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits à Triel-sur-Seine,

Pour extrait conforme.



Le Maire,

Cédric AOUN



La secrétaire de séance,

Françoise POIRRIER

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci peut être opposé dans les deux mois suivant sa transmission aux services de l'État (préfecture) et à compter de sa notification, de son affichage ou de sa publication. Tribunal administratif de Versailles : 56 avenue de Saint-Cloud 78011 Versailles - Accueil : 01 39 20 54 00 - Courriel : greffe.ta-versailles@juradm.fr - <https://www.telerecours.fr/>

Accusé de réception en préfecture
076 2 478 002 49 262 506 09 2023 06 DEL 235 DE